Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-217607118-20261005-ARRETE2026_453-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2026/453
portant
RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le Maire de la Ville du TRÉPORT,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7 ;
- Le Code de la route, et notamment l'article R.417-11 ;
- Le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;
- Les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 ;
- L'arrêté municipal permanent 2026/339 du 25 juin 2026 portant réglementation du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant

- la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, face au n°33 quai François 1er ;
- qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté réglemente le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune du Tréport.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule ne disposant pas de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les emplacements seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, panneau de signalisation B6d « arrêt et stationnement interdits », complété par un panonceau M6h « stationnement réservé aux titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement pour personnes handicapées » accompagné par le marquage au sol du pictogramme représentant une personne dans un fauteuil roulant.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R417-11 du Code de la route, est considéré comme très gênant pour la circulation publique le stationnement d'un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes handicapées.
Aussi, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent-elles être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3, dudit code.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal permanent n° 2026/339 du 25 juin 2026.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune et inscrit dans le registre des arrêtés.

Fait au Tréport, le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Laurent JACQUES

MAIRIE DU TRÉPORT (Seine-Maritime)

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

de sa publication le 05 OCT. 2026

Annexe à l'arrêté municipal permanent n°2026/453

LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-217607118-20261005-ARRETE2026_453-AR

NOMS DE RUE	PRÉCISIONS GÉOGRAPHIQUES
avenue des Albatros	gymnase Célérier
rue des Alliés	devant le n° 3
rue de l'Ancienne Verrerie	CTM
	face à la maison des services
	face à la CAF
	face à la salle polyvalente
	face à la mission locale
Rue de l'Anguainerie	parking des Fresques
esplanade Louis Aragon	dernière place
	face Le Lagon bleu
	parking souterrain n°1
	parking souterrain n°2
parking de la Batterie	casino
	casino
	face au Mer Sea
	face au Café de l'Esplanade
allée William Beuvain	salle Reggiani
avenue Georges Bizet	sur la place à côté du n°4
boulevard du Calvaire	immeuble Dahlias
avenue des Canadiens	face n°1
	face n°3
	parking face n° 18D
	face n° 26
quai Sadi Carnot	face n°5
	face n°24
	face office de tourisme
	face au n°25
	face au n°14
rue des Chantiers	face n°33
rue de la Commune de Paris	face au n°16
rue François Conseil	face au n° 1
rue de la Corderie	face n°8
impasse Géo et Doudou Crampon	face n°7
impasse Gaston Danger	devant le n°5
place Marcel Daragon	face à France Travail
rue de la Digue	face n°15
	face n°16
	face n°22
rue Albert Edward Dixon	gendarmerie
place de l'Eglise	
route d'Etalondes	entre le n°12 et le n°16
rue Flandres Dunkerque	au n°10
rue du Foyer	face n°21
quai François 1er	face n°2
	face au n°33
parking funiculaire	souterrain n°1
	souterrain n°2
	souterrain n°3
	souterrain n°4
	souterrain n°5
	souterrain n°6
	souterrain n°7
	souterrain n°8
place de l'ancien Hôtel de Ville	n°1
parking de l'Huitrière	à proximité des toilettes publiques

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-217607118-20261005-ARRETE2026_453-AR

parking de l'Huitrière	à proximité des toilettes publiques
rue du Docteur Lemaire	face n°7
rue du 8 mai 1945	face n°12
avenue Jules Massenet	devant le n° 10
rue Pierre Mendès France	face immeuble
	entrée camping
	aire camping-cars
	aire camping-cars
rue de la Mer	face n°5 et Les Gourmandines
rue François Mitterrand	Mairie
avenue Jean Moulin	école Nestor Bréard
	immeuble Azalées
	immeuble Azalées
	immeuble Eglantine
	immeuble Eglantine
	immeuble Iris - COOP
rue du 11 novembre 1918	n°14
rue Alexandre Papin	n°16
	n°27
	n°52
	face CMPP
	face n°112
avenue Paul Paray	Carrefour rue du Docteur Pépin
	face n°3A
	face au n°1
boulevard du Parc	9 immeuble Aronde
	face à l'église évangélique au niveau du n°13
rue Pasteur	n°5-6
rue du Duc de Penthièvre	face n°11
rue du Docteur Pépin	face n°50
	face n°116
	face n°19
	face au n°122 bis
	face au n°146
parking de la Poissonnerie	béton désactivé n°1
	béton désactivé n°2
	béton désactivé n°3
rue de la Rade	n°7
quai de la République	Face résidence Le Phare
quai de la Retenue	face au n°13
rue Saint-Julien	face n°38
rue Saint-Michel	face n°61 ter
impasse Saint-Michel	Les Jardins de l'Archange
	Les Jardins de l'Archange
rue Saint-Nicolas	n°2
avenue Camille Saint-Saëns	face n°5
	immeubles
zone Sainte-Croix	tennis couverts
	piste BMX
rue des Salines	face n°32
avenue Vincent Scotto	devant le n° 17
place Pierre Semard	gare SNCF
rue Suzanne	école LDM
	n°44
parking terrasses	n°1
	n°2
	n°3
place de Verdun	